

REPUBLIQUE FRANCAISE	

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers : 15	
En exercice : 12	
Présents : 9	
Votants : 10	
Pouvoirs : 1	
Pour	10
Contre	/
Abstention	/
Date de convocation : 03/03/2026	
Date d'affichage : 16/03/2026	

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six,
Le neuf mars,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS,
Messieurs Thierry ARSAC, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Madame Céline COMBAZ (pouvoir à Guillaume VILLIBORD),
Messieurs Stéphane BLUM et Bernard PRAIZELIN.

Monsieur Thierry ARSAC a été élu secrétaire de séance.

**Délibération N°2026/03/030 : Adhésion à l'unité Conseil en droit des collectivités proposé par le CDG73 et le CDG69 -
(Nom C.L. 1.4.2.3) MODIFICATION**

Vu la délibération n°2026/01/012 du 19 janvier 2026,

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques.

Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes au statut de la fonction publique territoriale.

Le cdg73 et le cdg69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de la Savoie d'en bénéficier. Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la collectivité solliciterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

Le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixé en fonction du nombre d'habitant.

Le nombre d'habitants est déterminé en référence au dernier chiffre publié par l'INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2026 (population totale) soit 639 habitants pour la commune de PEISEY-NANCROIX lors du dernier recensement.

Ainsi pour la commune de PEISEY-NANCROIX, la participation s'élèverait à 607 euros.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Compte tenu des avantages que la commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission, le conseil municipal

- **ADHERE** à l'unité conseil en droit des collectivités, à la date de signature de la convention ;

- **ABROGE** la délibération du 19 janvier 2026 visée ci-dessus ;
- **DONNE** à Monsieur le maire, tous pouvoirs aux fins de signer la convention tripartite dont le projet est annexé à la présente délibération et qui sera transmise par le CDG73.
- **DECIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Secrétaire de séance,
Thierry ARSAC



Pour Copie Conforme :

Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

